



ÉNONCÉ

9 février 2009

Considérant la volonté du Gouvernement du Québec d'encadrer, dans des visées de protection du public, l'ensemble des professions collégiales et universitaires dans le domaine des relations humaines et de la santé mentale, le Regroupement québécois des associations professionnelles en éducation spécialisée soutient que les éducateurs spécialisés diplômés des CEGEPS québécois remplissent les cinq exigences (p. 10 et 11 du Code des professions, 17 juin 2005) leur permettant d'intégrer un ordre professionnel :

- 1° les connaissances requises pour exercer les activités des personnes qui seraient régies par l'ordre dont la constitution est proposée;**
- 2° le degré d'autonomie dont jouissent les personnes qui seraient membres de l'ordre dans l'exercice des activités dont il s'agit, et la difficulté de porter un jugement sur les activités pour des gens ne possédant pas une formation et une qualification de même nature;**
- 3° le caractère personnel des rapports entre ces personnes et les gens recourant à leurs services, en raison de la confiance particulière que ces derniers sont appelés à leur témoigner, par le fait notamment qu'elles leur dispensent des soins où qu'elles administrent leurs biens;**
- 4° la gravité du préjudice qui pourrait être subi par les gens recourant aux services de ces personnes par suite du fait que leur compétence ou leur intégrité ne serait pas contrôlées par l'ordre;**
- 5° le caractère confidentiel des renseignements que ces personnes sont appelées à connaître dans l'exercice de leur profession.**

L'analyse rigoureuse de l'exercice de la discipline, entreprise depuis les trois dernières années par notre groupe de travail, nous démontre que la pratique de l'éducation spécialisée, qui s'adresse le plus souvent aux clientèles les plus vulnérables du réseau de la santé et des services sociaux, peut, si mal exercée ou encadrée, présenter des risques qui peuvent s'avérer préjudiciables aux clientèles desservies, en raison de l'autonomie dont jouissent, dans la plupart des milieux d'intervention, les éducateurs spécialisés, du caractère personnel des rapports aux clientèles desservies et des connaissances requises pour exercer leurs activités professionnelles.

En conséquence, nous soutenons que l'imputabilité de la pratique de l'éducation spécialisée, dans le contexte de la réalité du 21^{ème} siècle dans le réseau de la santé et des services sociaux, doit nécessairement passer par son intégration au système professionnel.



Le RQAPES regroupe des associations et des regroupements professionnels de personnes exerçant dans le champ de l'éducation spécialisée. Son mandat principal est de défendre et de promouvoir les intérêts de la profession de l'éducation spécialisée.

Pour votre information, les organisations membres du Regroupement québécois d'associations professionnelles en éducation spécialisée (RQAPES) sont :

- Association des éducateurs du Québec/ Quebec Association of Educators
- Association des techniciens et techniciennes en éducation spécialisée de l'Outaouais
- Association professionnelle des éducatrices et éducateurs spécialisés du Québec
- Association québécoise des éducatrices et éducateurs en santé mentale
- Regroupement professionnel en éducation spécialisée de l'Institut de réadaptation en déficience physique de Québec
- Regroupement des éducatrices et éducateurs spécialisés de l'Institut Philippe Pinel de Montréal
- 1 association est actuellement en processus d'adhésion

Pour le Regroupement Québécois d'Associations
Professionnelles en éducation spécialisée

Camille Parent, président
RQAPES, Local F-107.6
525, Boulevard Wilfrid Hamel
Québec (Québec) G1M 2S8
(418) 529-9141 # 6369
camille.parent@irdpq.qc.ca